



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 19 avril 2013 débutant à 17 h à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel, le Conseil statuera sur une demande de dérogation mineure. Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2013-0006

Immeuble : 150, chemin d'Estérel

Nature et effet : Autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en partie sud-est à 4.00 mètres de la ligne latérale gauche alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4.00 mètres dans cette marge et en partie nord-est à 4.80 mètres de la ligne latérale gauche alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3.20 mètres dans cette marge. Autoriser également qu'un chemin d'accès soit aménagé à 4.80 mètres de la ligne latérale gauche alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1.20 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 27^e jour du mois de mars 2013.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier